



Règlement intérieur

PREAMBULE :

L'IBAN a pour vision :

D'équiper théologiquement et spirituellement des hommes et des femmes qui veulent servir Dieu dans la perspective du Royaume de Dieu, à différents niveaux de responsabilité, dans l'église et/ou dans la société.

De contribuer à **étendre le Royaume de Dieu**, à **édifier des chrétiens** dans nos régions, en France et jusqu'aux extrémités de la terre.

Les objectifs sont les suivants :

Apporter des **fondements bibliques solides** pour tous (chrétiens, responsables dans les églises locales...).

Veiller à la communication de la **saine doctrine**.

Veiller à ce que chaque apprenant **développe ses dons, et soit équipé pour la fonction et le ministère** pour lesquels il est appelé : dans l'Eglise, comme pour exercer des responsabilités dans d'autres sphères de la société.

I. CONDITIONS D'ADMISSION :

Les candidats doivent avoir au moins 18 ans, avoir une vie d'église régulière et être engagés dans une église locale. Les admissions se feront également sur recommandation pastorale et la décision sera prise par le conseil d'école. En cas de litige d'un étudiant avec son église locale et/ou avec les autorités de cette église pendant la durée de sa formation, chaque situation sera étudiée au cas par cas.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION :

Les cours de la formation de l'IBAN se déroulent le samedi, à raison d'un samedi par mois de septembre à juin pour le campus du Havre et d'octobre à juillet pour le campus Ile-de-France sur deux années scolaires. Cette formule permet à l'étudiant de fournir un travail personnel plus important (devoirs à la maison, stage pratique, mémoire...) avec le soutien de l'équipe pédagogique. Le suivi personnel de chaque étudiant sera effectué par l'encadrement de l'IBAN par des évaluations régulières. L'étudiant s'engage à travailler tout le long du mois sur le thème.

Fonctionnement

Les cours auront lieu le 1^{er} samedi du mois (selon le calendrier défini). Ils seront dispensés à l'ACVN au 102 bis rue Saint-Just, 76620, Le Havre pour le campus de Normandie et à l'église FEA au 30 rue des vinaigriers, 75010 Paris pour le campus de l'Ile-de-France.



Horaires du samedi - de 8h30 à 17h

8h30 : Accueil des étudiants

8h45 : Temps de prière et louange

9h00 : Début des cours

Pause de 5 min toutes les heures

12h00 : Pause déjeuner

13h30 : Reprise des cours

Pause de 5 min toutes les heures

16h30 : Fin des cours et rangement collectif

Des lieux de restauration sont disponibles autour de l'église (à pied ou en voiture). L'ACVN met à disposition des étudiants une cuisine avec réfrigérateur/micro-onde et un réfectoire pour ceux qui désirent manger sur place.

La présence des étudiants est obligatoire sur place de 8h30 à 17h.

Travaux personnels

A la suite de chaque session de travail (un samedi par mois), un travail écrit à la maison sera exigé de la part de l'étudiant, en rapport avec le cours passé, à remettre à la date fixée par l'enseignant. Chaque travail écrit sera évalué par le formateur.

Le secrétariat en lien avec le conseil d'école de l'IBAN veillera à la régularité et à la réalisation des travaux personnels.

Action Pratique IBAN

Chaque étudiant effectue une période appelée « Action pratique », à définir avec le Responsable de formation et les enseignants de l'IBAN désignés pour cela. Cette action pratique aura lieu entre la fin de la 1^{ère} année et le début de la 2^{ème} année. Une convention d'action pratique sera établie entre l'IBAN, l'étudiant, et le maître de stage.

Un rapport sera demandé à l'issue de l'action pratique (ce dernier participe à la validation du 1^{er} niveau de la formation).

Evaluation

La validation des deux années de formation sera sanctionnée par un certificat de formation. Les critères suivants seront pris en compte pour l'évaluation finale de l'étudiant et l'obtention du certificat de formation :

- Assiduité et ponctualité aux cours
- Participation en classe et aux services pratiques de l'institut
- Déroulement de l'action pratique et mémoire
- Notes et régularité aux devoirs écrits
- Témoignage personnel de l'étudiant au regard de l'éthique chrétienne
- Paiement de l'intégralité des frais de formation

Tout étudiant qui aura suivi les cours, mais qui ne répond pas aux critères de certification pourra recevoir une Attestation de formation.



III. FRAIS D'ÉCOLAGE ET D'INSCRIPTION

Les frais d'écolage sont, pour un étudiant en formule présentiel individuel de **50 € par mois**, par étudiant (sur 10 mois : de septembre à juin ou d'octobre à juillet selon le campus), **+ 25 € de frais de scolarité** soit **525 € pour l'année**. Le paiement s'effectue auprès du secrétariat de l'institut, selon l'un des modes proposés sur votre dossier d'inscription (virement bancaire ou chèques).

Disposition particulière = chaque trimestre est payable à l'avance par l'étudiant.

Les frais d'écolage sont, pour des étudiants en formule présentiel couple de **90 € par mois**, pour le couple (sur 10 mois : de septembre à juin ou d'octobre à juillet selon le campus), **+ 25 € de frais de scolarité** par étudiant, soit **950 € pour l'année**. Le paiement s'effectue auprès du secrétariat de l'institut, selon l'un des modes proposés sur votre dossier d'inscription (virement bancaire ou chèques).

Disposition particulière = chaque trimestre est payable à l'avance par l'étudiant.

Les frais d'écolage sont, pour un étudiant en formule auditeur libre est de **55 € par mois**, par étudiant (sur 10 mois : de septembre à juin ou d'octobre à juillet selon le campus), soit **550 € pour l'année** lorsque celle-ci est complète. Le paiement s'effectue auprès du secrétariat de l'institut, selon l'un des modes proposés sur votre dossier d'inscription (virement bancaire ou chèques).

Disposition particulière = chaque mois est payable à l'avance par l'étudiant.

IV. VIE COLLECTIVE

- a) Un respect des locaux et du matériel mis à disposition est indispensable.
- b) Le temps de prière du matin, l'organisation des pauses et du repas de midi et le ménage et le rangement de la salle à 16h30 sont sous la responsabilité des étudiants.
- c) Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour les cours.
- d) Seuls les étudiants sont présents lors de la journée de formation, les enfants ne sont pas admis. Exception faite pour les nourrissons lorsque la maman est allaitante.
- e) L'étudiant et l'enseignant se doivent un respect mutuel. Pour étudier et travailler ensemble dans de bonnes conditions, une confiance réciproque est nécessaire.
- f) Chaque étudiant sera suivi à titre personnel, durant sa formation par l'encadrement de l'IBAN, avec des évaluations régulières.
- g) Le conseil d'école s'engage à respecter chaque étudiant, dans ses convictions, ses choix théologiques et/ou doctrinaux.
- h) De même les étudiants s'engagent dans la même démarche.

V. EN CAS DE DÉSACCORD MAJEUR

En cas de désaccord avec l'Institut sur la doctrine, la vision ou sur une décision contestable du point de vue de l'étudiant, ce dernier aura la possibilité de saisir le conseil d'école, seule instance compétente pour les départager.

Si aucun terrain d'entente n'est trouvé, l'étudiant renonce à créer des tensions inutiles et sa démission sera acceptée.

VI. ABSENCES ET RETARDS - EXCLUSIONS

Absences – Retards

Une seule absence sera tolérée sur toute la durée du cursus scolaire annuel. Celle-ci devra être justifiée (ex : certificat médical en cas de maladie). En cas d'absence supplémentaire, le conseil d'école évaluera les situations au cas par cas. Si l'étudiant accumule un nombre d'absences ou de retards, le conseil d'école peut être amené à prendre des sanctions. L'institut attend de chaque étudiant du sérieux et de la régularité, autant dans son assiduité en cours que dans son travail personnel.

Exclusion

Le conseil d'école se réserve le droit d'exclure un étudiant pour l'une des raisons suivantes :

- L'étudiant abandonne manifestement la foi en Jésus-Christ.
- L'étudiant manifeste des attitudes qui nuisent à l'harmonie du groupe et/ou au bon fonctionnement des cours et/ou au bon témoignage chrétien.
- En cas de désaccord majeur persistant.

VI. ASSURANCE

Il est recommandé à chaque étudiant d'avoir une assurance responsabilité civile et d'être inscrit à la sécurité sociale.

VIII. SIGNATURE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné (e) _____ déclare :

- avoir pris connaissance des dispositions du Règlement Intérieur de l'IBAN et les accepter dans leur intégralité.
- m'engager à honorer mon inscription à l'IBAN pour l'année scolaire.

Fait à _____, le _____

Signature de l'étudiant :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)